

Paris,
le lundi 18 février 2019

Émetteur : , Institut 4.10 : Etienne OLIVIER - Email : eolivier@institutquatredix.fr / Ucanss : Driss Alem - Email : dalem@ucanss.fr

Signataires :

Madame, Monsieur le Directeur,

Madame, Monsieur le Médecin Conseil Régional,

Objet : « Volet Diversité » formation à la non-discrimination

Madame, Monsieur le Directeur,

Madame, Monsieur le Médecin conseil régional,

J'ai le plaisir de vous informer du déploiement des formations interbranches relatives à la diversité et la non-discrimination. Elles s'adressent aux professionnels des RH, aux managers de proximité et aux agents (prioritairement ceux en contact avec les usagers).

I - PRESENTATION DE L'OFFRE

Professionnels RH :

1. Inscrire la diversité dans les processus RH - Inter sur 2 jours.
2. Inscrire la diversité dans les processus RH - Intra sur 3 jours.

Manager :

3. Conduire une politique d'égalité des chances - Inter et Intra sur 2 jours.

Agents :

4. Contribuer à la non-discrimination dans les pratiques professionnelles - Inter et intra sur 2 jours.

Construits selon une logique commune, les quatre modules ont pour objectifs de :

- Partager un langage commun en matière de non-discrimination ;
- Intégrer les obligations réglementaires dans ses pratiques professionnelles, quelle que soit sa fonction ;
- Prévenir la discrimination dans son activité professionnelle.

Toutes les branches du Régime général se sont engagées dans le dispositif de formation à la non-discrimination. Plus de 500 acteurs des services RH, de 1900 managers et de 800 agents, ont suivi l'une des sessions de formation ces quatre dernières années.



II - CALENDRIER DES SESSIONS

Vos demandes d'inscription sont à réaliser directement via le site de l'Institut 4.10, en passant commande : [ICI](#)

III - COUT ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE

Le coût pédagogique de ce dispositif interbranche est fixé à **572 €** par participant.

Ce coût ne comprend pas l'ensemble des frais relatifs au déplacement, à l'hébergement et à la restauration des stagiaires.

Pour 2019, ce dispositif interbranche bénéficie d'une prise en charge à hauteur de 40% dans le cadre des fonds mutualisés du plan.

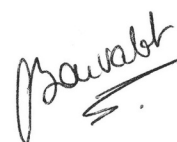
2019 : Modalités de prise en charge

Afin de vous assurer que cette formation bénéficie d'une prise en charge, nous vous invitons à consulter la note relative aux priorités de financement 2019 et ses annexes (listes des formations prises en charge : PLAN et ALTERNANCE).

[Les priorités de financement de la formation professionnelle 2019.](#)

Pour toute information complémentaire, je vous invite à contacter les pilotes de ce dispositif dont vous trouvez les coordonnées en première page.

Convaincue de l'intérêt que vous porterez à ce dispositif, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur le Médecin conseil régional, l'expression de ma considération distinguée.



Carole Bonvalot

Directrice du Développement

Et de l'Accompagnement des ressources Humaines